



Règlement intérieur de la section Vélo-VTT de l'ASCM

Saison : 2024 / 2025

- 1- Adhérer au règlement intérieur de l'ASCM
- 2- Être à jour du règlement de la cotisation ASCM
- 3- L'ASCM est une association et la section vélo-VTT n'est donc pas un club, elle n'est pas affiliée à une fédération cycliste (FFC, FFCT, FSGT, UFOLEP, FFTRI, etc.) et ne propose pas de licence sportive
- 4- Chaque adhérent est considéré comme étant en excursion personnelle et devra se conformer aux exigences du code de la route
- 5- Les enfants mineurs doivent être accompagnés par un adulte membre
- 6- Conformément au règlement intérieur de l'ASCM, un certificat médical pour l'aptitude à la pratique du VTT et du Vélo, est demandé uniquement pour la participation à une compétition .
- 7- Les participants doivent posséder un vélo en état de fonctionnement
- 8- Le port du casque est obligatoire

Date d'inscription

Signature précédé de la
mention « lu et approuvé »